



Rupture contrat cdi secteur prive

Par **Lianjie**, le **04/12/2012 à 07:35**

Bonjour à tous, rnVoilà: rnJ'ai été embauché en mars 2011 dans un cabinet médical d'abord en cdd puis en cdi du fait de l'arrivée d'un autre médecin. Ce médecin n'est finalement pas resté. Je suis ensuite tombée enceinte en 2012. Je suis actuellement en congé parental 6 mois jusque fin janvier accordé par mon employeur mais voilà que celui-ci m'appelle hier pour me faire comprendre qu'ils vont me licencier!! Qu'ils paient des charges pour moi, bla bla bla... Paient-ils réellement des charges pendant mon congé parental? rnJe n'ai pas encore le motif du licenciement mais ont-ils le droit?? rnIls veulent me voir vendredi midi pour en discuter, trouver un accord selon eux, ce qui me fait penser qu'ils n'ont pas vraiment le droit... qu'est ce que je suis en droit de réclamer lors de ce Rdv? rnJe suis donc abasourdie d'autant plus que je suis entrain de faire construire!!! rnMerci pour vos réponses!

Par **Ales**, le **04/12/2012 à 13:46**

Bonjour,rnrnS'ils veulent absolument vous licencier ça sera sans cause réelle et sérieuse, donc ils ne vont surement pas faire ça et vous demander (ça ne mange pas de pain) de démissionner ; ou surement, une rupture conventionnelle. Donc qui nécessitera votre accord.rnrnEn bref refusez tout ce qu'on vous proposera et s'ils veulent vous licencier ça sera un licenciement sans cause réelle et sérieuse avec toute les indemnités qui vont avec.

Par **Lianjie**, le **04/12/2012 à 14:11**

Bonjour Ales,rnrnmerci pour votre réponse! Bon, je me sens déjà un peu plus rassurée!

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **14:57**

Bonjourrrnrn Pendant votre congé parental, votre contrat de travail est suspendu et l'employeur ne paie aucune charge salariale.rnrn Vous n'avez aucune obligation à vous déranger à l'entretien auquel vous êtes convoquée.rnrn Vous appelez votre employeur et vous lui dites simplement que vous prenez contact avec l'inspection du travail et un syndicat pour expliquer la situation;rnrn Vous lui rappelez que vous êtes en congé parental et que votre contrat de travail est suspendu.rnrn Vous lui dites également que s'il veut vous licencier, cela ne pourra être qu'un licenciement économique qu'il devra justifier, après vous avoir fait obligatoirement des propositions de reclassement.rnrn Vous ajoutez qu'il n'est pas question de rupture conventionnelle et vous lui précisez qu'il lise l'article L 1225-55 du Code du travail.

Par **Lianjie**, le **04/12/2012** à **16:10**

Bonjour Pat76,rn merci pour votre réponse. Tout est bien noté! Je souhaitais tout de même aller au rdv pour savoir réellement ce qu'il en est. Bien évidemment, je ne donnerai aucune réponse et suivrai vos conseils du fait que je serai sûrement aidée d'un juriste. rn En tout cas, merci, j'irai là-bas avec un peu plus d'arguments. J'avais effectivement peur qu'il m'emmène sur des terrains un peu inconnus pour moi et que je me fasse avoir...